

LES GARANTIES	REGIME SOCLE CCN METALLURGIE	
	PERSONNEL CADRE	PERSONNEL NON CADRE
<b>DECES / I.A.D. TOUTES CAUSES</b>		
Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé - Sans personne à charge	200 % T1 T2	100 % T1 T2
Marié ou Pacsé - Sans personne à charge	200 % T1 T2	100 % T1 T2
Majoration par personne à charge, quelle que soit la situation de famille	-	-
<b>RENTE EDUCATION</b>	le salaire retenu est au moins égal au PASS	
- Jusqu'au 11 <sup>ème</sup> anniversaire	4 % T1 T2 jusqu'à 15 ans	4 % T1 T2 jusqu'à 15 ans
- De 11 ans au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	6 % T1 T2 de 16 à 18 ans	6 % T1 T2 de 16 à 18 ans
- De 18 ans au 21 <sup>ème</sup> anniversaire ou fin du trimestre des 26 ans Garantie viagère en cas d'invalidité reconnue par la SS avant le 21 <sup>è</sup> anniv. les mettant dans l'impossibilité de se livrer à une activité professionnelle	8 % T1 T2 (viager si enfant en invalidité 2 ou 3)	8 % T1 T2 (viager si enfant en invalidité 2 ou 3)
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>	<i>Prestations en % du salaire brut - SS limités au salaire net</i>	
Franchise	en complément et relais CCN ou 90 jours continus si ancienneté - 12 mois	
Prestations	100 % T1 T2 ramené à 75 % T1 T2 après 180 jours	75 % T1 T2
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>		
- 1ère catégorie	45 % T1 T2	42 % T1 T2
- 2ème catégorie	75 % T1 T2	70 % T1 T2
- 3ème catégorie	75 % T1 T2	70 % T1 T2